



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 28 JUIN 2013

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Entreprise FD TAILLE DE PIERRE -
Commune de SAULZAIS LE POTIER 18360

1. PRESENTATION DU PROJET

L'entreprise FD TAILLE DE PIERRE sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de grès à ciel ouvert. Le site est situé sur le territoire de la commune de SAULZAIS LE POTIER (18360) au lieu-dit « Le Taillis de la Carrière». L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans.

Cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 2 juin 1992, l'autorisation est échue depuis le 2 juin 2012. Elle portait sur une superficie de 7ha 45a 16ca, dont 4ha 73a 00ca exploitables.

Le périmètre sollicité correspond au même périmètre que celui initialement autorisé. Ce périmètre a été presque totalement remis en état à la suite de la précédente exploitation. Le projet porte sur une superficie exploitable de 17a (1700 m²) répartie en deux zones. Une première zone de 15a pour le grès rose et une seconde partie de 2a pour le grès blanc. La profondeur d'extraction est de 3 à 5,5 mètres selon la zone exploitée. Cette surface a été déterminée, pour une production moyenne de 147 tonnes par an et maximale de 231 tonnes par an. L'exploitation de déroulera lors de 4 à 6 campagnes d'une journée par an et le transport sera limité à 5 ou 6 allers retours par campagne.

Le matériau extrait se présente sous la forme de blocs de 1 à 2 mètres de large. L'extraction est réalisée à sec à l'aide d'une pelle mécanique, sans utilisation d'explosif. Ces blocs, sont tout d'abord dégagés du matériau argilo-sableux qui les entoure, lequel constitue les stériles d'exploitation. Après avoir transité sur une aire de stockage provisoire, ils sont chargés sur une camionnette et transportés vers l'atelier de sciage réglementé par ailleurs et situé à 3km du site. Ces matériaux, après avoir été travaillés, sont utilisés pour des ornements qui recouvrent par exemple, les encadrements de porte, cheminées, ouvertures, tables, etc.

Le site est situé près de la RD 62 qui relie Saulzais le Potier à St Christophe le Chaudry. Il est ceinturé par de larges allées jouxtant des bois.

La remise en état consiste à remblayer la carrière au fur et à mesure de son avancement en talutant les fronts à l'aide des stériles d'exploitation. Lorsque la pente voulue est atteinte (entre 30° et 45°), la terre végétale décapée lors de la découverte, est régalée sur les terrains. La végétation s'y développera à partir de semis spontanés issus des bois voisins. Une remise en état de ce type a déjà été autorisée et mise en place sur le site.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seul l'enjeu principal fait l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

L'enjeu environnemental principal, susceptible d'être impacté par le projet est :

► **La protection des eaux souterraines.**

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. *Analyse de l'état initial du site et de son environnement*

3.1.1.1 : *La protection des eaux souterraines.*

L'analyse de l'état initial du site est complète du point de vue de l'eau et des milieux aquatiques. Les éléments présentés sont étayés par des données de terrain.

Aucune installation de traitement des matériaux n'est envisagée sur le site. L'exploitation du grès ne nécessite pas de lavage des matériaux. En conséquence aucun prélèvement d'eau n'est prévu.

L'enjeu principal du projet est ciblé sur la protection de la nappe souterraine, présente à une profondeur variant de 4 à 7 mètres, lors de l'exploitation de la carrière et après la remise en état du site.

3.1.2. *Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation*

3.1.2.2 : *La protection des eaux souterraines.*

Le dossier indique que l'extraction est conduite au dessus de la nappe des grès du Trias de la marche Nord du Bourbonnais.

Une campagne de mesure de la nappe libre du Trias a été réalisée par le BRGM le 5 juin 1990 à environ 2 km du projet. L'exploitant a complété cette analyse par une nouvelle campagne de mesure le 13 avril 2011, à partir de puits situés à environ 800 m du site d'extraction.

Le dossier montre ainsi de manière appropriée que le niveau d'eau observé en avril 2011 (puits du chenil du château de la Lande) à 750 m de la carrière présente une cote de 220,9 m NGF pour une cote au sol de 224 m NGF. A partir de ces mesures et par extrapolation, le dossier estime de manière appropriée que les Plus Hautes Eaux Connues de la nappe (PHEC) sont à la cote de 222 m NGF.

3.1.3. *Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site*

3.1.3.1 : *La protection des eaux souterraines*

Un certain nombre de mesures de protection des milieux aquatiques est prévu :

- Le ravitaillement des engins se fait à l'extérieur,
- L'entretien des engins n'est pas réalisé sur le site mais en atelier.

L'utilisation des seuls stériles du site lors de la remise en état garantit le caractère inerte du remblai.

Compte tenu du fait que l'exploitation s'effectue globalement sur une ligne de crête, et dans le but d'affiner le niveau des PHEC, l'exploitant assurera un suivi piezométrique sur deux ou

trois puits les plus proches du site. Deux mesures seront réalisées annuellement, une au cours du premier trimestre civil et la seconde lors du troisième trimestre civil. L'extraction sera réalisée en période de basses eaux de la nappe, c'est à dire en dehors de la période hivernale correspondant aux mois de décembre à mars inclus. Ces mesures sont adaptées.

Le pétitionnaire s'engage dans son dossier à relever le niveau du carreau de la carrière de 6 m, passant de 223 m NGF à 229 m NGF (sauf zone B : grès blanc conservé à la cote de 225,9 m NGF sur 200 m²). Cette mesure est de nature à garantir notamment une meilleure protection de la nappe. En effet, compte tenu du niveau estimé des PHEC, le relèvement de 6 m du carreau de la carrière permet une protection de la nappe suffisante pour l'extraction du grès.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés.

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE, Schéma des carrières).

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Compte tenu de l'exiguïté de l'excavation, la remise en état ne pourra intervenir que la dernière année d'exploitation. Les stériles d'exploitation, ainsi que ceux issus de l'atelier de sciage, serviront à combler le site jusqu'à la cote de 228 m NGF. Une pente douce de l'ordre de 30° sera ainsi aménagée et recouverte de terre végétale. La végétation s'y développera à partir de semis spontanés issus des bois voisins.

Le front sud sera maintenu. Cette partie verticale laisse la possibilité d'une nouvelle extension et du maintien, sur ce site, d'une activité datant du Moyen-Age. La présence de cette partie de front vertical permettra également le développement d'une végétation et d'habitats renforçant la biodiversité du site.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les effets potentiels des accidents possibles. Les mesures de prévention et de protection sont clairement présentées et proportionnées aux enjeux. Les risques étudiés sont ceux indissociables à l'environnement matériel de la carrière. Les conditions liées à l'environnement local et les conditions naturelles (séisme, foudre,...) ne seront pas susceptibles d'aggraver les risques inhérents à la carrière.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Etude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte une évaluation des risques sanitaires pour la population voisine du site, quantitative et proportionnée, notamment au regard de la durée d'exploitation du site.

L'étude acoustique montre que l'émergence¹ à la station n°2 située à 800 mètres au nord-ouest du site est de 5,3 dB pour une limite réglementaire de 5 dB. Toutefois, le niveau sonore relevé avec l'activité de la carrière est relativement bas (40,2 dB), induisant un risque acceptable pour la santé des populations compte-tenu des connaissances scientifiques et techniques actuelles.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

¹ L'émergence est la différence entre le niveau acoustique avec l'activité de la carrière et celui sans la carrière.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.

Le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés en prenant en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

On notera que les impacts sont en corrélation avec :

- la faible superficie du site d'extraction ;
- la production annuelle limitée à 231 tonnes par an au maximum ;
- le nombre annuel de journées d'exploitations ;
- et le volume limité de trafic induit par l'activité de la carrière.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

Le Préfet de Région

LE PRÉFET,

Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	+	L'inventaire de la flore et de la faune met en évidence les différents types d'habitats relativement communs.
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000. La plus proche est située à 7 km du site.
Connectivité biologique	+	Le site est ceinturé par un espace boisé.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	La demande porte sur un périmètre déjà exploité
Eaux superficielles et souterraines. Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité. La période d'extraction est interdite en période de hautes eaux. Cet aspect est développé dans le corp de l'avis.
Sols	+	Aucun stockage d'hydrocarbures sur le site. Les engins sont ravitaillés en gazole à l'atelier extérieur au site.
Air	+	Les impacts éventuels sont liés à la circulation des véhicules et engins d'extraction ainsi qu'au transport. Aucun traitement des matériaux sur place.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	0	L'exploitation n'est pas génératrice de déchets industriels.
Energies et changement climatique	+	Utilisation de gazole pour l'engin d'extraction et de transport .
Risques technologiques	+	L'étude de dangers conclut en l'absence de risque ayant des effets hors du site.
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	~	Le trafic routier ne sera pas augmenté en regard de l'exploitation existante à ce jour.
Bruit	+	Voir corps de l'avis § 3.5
Émissions lumineuses	0	Non concerné
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet ne soulève pas d'enjeu particulier

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.